



Strasbourg, 30 juin 2021

T-PD(2021)WP2022-2025

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Convention 108

**PROGRAMME DE TRAVAIL
POUR LA PÉRIODE 2022-2025**

Table des matières

1. Contexte	3
2. Fonctions du Comité de la Convention	3
3. Points forts des travaux du Comité menés en 2020-21	4
4. Objectifs du programme de travail 2022-2025.....	5
Objectif 1 : Entrée en vigueur de la STCE 223	5
Objectif 2 : Suivi des activités normatives existantes du Comité	5
Objectif 3 : Protection des données, y compris les données biométriques, dans le cadre des scrutins et des élections	5
Objectif 4 : L'identité numérique dans le contexte des migrations	5
Objectif 5 : Coopération avec d'autres commissions, institutions	6
5. Relever de nouveaux défis	6
Annexe.....	7

1. Contexte

Afin de définir les orientations stratégiques pour la période 2022-2025, le Comité de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (" le Comité ") a adopté son Programme de travail lors de sa 41e réunion plénière (28 au 30 juin 2021). Le programme de travail 2022-2025 a été élaboré par le Bureau du Comité sur la base d'un questionnaire adressé à toutes les Parties et aux Observateurs, ce qui lui a permis de définir les principales orientations du programme de travail quadriennal. Le Comité saisit cette occasion pour remercier les 70 participants pour leur précieuse contribution à cet exercice.

Le programme vise à garantir le plus haut niveau de qualité et de productivité pour les travaux du Comité, avec des réalisations et des résultats concrets, en fonction des ressources disponibles pour le Comité (deux réunions plénières et trois réunions du Bureau par an, moyennant un budget annuel équivalent à celui de l'exercice précédent) et le Secrétariat¹.

Les nouvelles méthodes de travail (utilisation de points de partage électroniques, mise en œuvre d'outils de participation à distance par exemple) du Comité et de son Bureau devraient viser à faciliter la participation des délégations intéressées, la réactivité et la rationalisation du temps et des ressources.

La mise en œuvre du programme de travail se fera par une participation accrue aux réseaux régionaux et internationaux, ainsi qu'aux projets de coopération, et par l'organisation et la participation à des événements ponctuels et périodiques qui contribueront également à accroître la visibilité de la convention 108+.

2. Fonctions du Comité de la Convention

Les fonctions, le mode opératoire et les activités du Comité découlent des articles 19 et 20 de la Convention 108, ainsi que du Règlement intérieur (T-PD(2017)Rules). Comme défini au paragraphe 85 du Rapport explicatif, le Comité doit « faciliter l'application de la Convention et, si nécessaire, de perfectionner celle-ci ».

À cet égard, le Comité :

- peut faire des propositions en vue de faciliter ou d'améliorer l'application de la Convention ;
- peut faire des propositions d'amendement de la présente Convention conformément à l'article 21 ;
- formule un avis sur toute proposition d'amendement de la présente Convention qui lui est soumis conformément à l'article 21, paragraphe 3 ;
- peut, à la demande d'une Partie, exprimer un avis sur toute question relative à l'application de la présente Convention.

En outre, il découle de l'article 9bis du règlement intérieur que le Comité doit :

1. adopte le programme de travail et fixe les priorités ;
2. élabore des projets d'instruments juridiques en vue de leur adoption par le Comité des Ministres ;
3. adopte des avis et des rapports ;

¹ L'unité de protection des données est actuellement composée d'un chef d'unité, d'un assistant administratif principal, d'un assistant administratif et d'un fonctionnaire détaché par son administration nationale.

4. décide de la mise en place de groupes de travail, de leur composition et de leur mandat ;
5. procède à l'élection d'un président, des deux vice-présidents et des autres membres du Bureau dans les conditions définies aux articles 10 bis et 10 ter ;
6. adopte le mandat du bureau.

3. Points forts des travaux du Comité menés en 2020-21

Le comité a été actif sur la base de son [programme de travail 2020-21](#) :

- en rédigeant les deux principaux documents ([questionnaire](#) et [processus et raisonnement](#)) pour le mécanisme d'évaluation et de suivi au titre de la Convention 108+ à mettre en œuvre dans le cadre des nouveaux pouvoirs et fonctions tels que définis aux articles 23-24, et à l'article 4, paragraphe 3 de la Convention 108 modernisée qui devraient être finalisés d'ici la fin 2021 ;
- en adoptant des [Lignes directrices sur la reconnaissance faciale \(T-PD\(2020\)03rev4\)](#), des [Lignes directrices « La protection des données personnelles des enfants dans un cadre éducatif »](#) et a approuvé la mise à jour de la recommandation CM/Rec(2010)13 sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le contexte du profilage (actuellement en attente d'adoption par le Comité des ministres) ;
- en coopérant avec d'autres commissions sur les questions liées à la [manipulation des compétitions sportives](#) (Convention de Macolin), la [cybercriminalité](#) (Convention de Budapest), la [bioéthique](#) (Convention d'Oviedo), les élections (Commission de Venise) et les [droits de l'enfant](#) (CAHENF).

En ce qui concerne la situation relative à la Covid-19 et d'autres questions importantes, les documents suivants ont été publiés :

- [Déclaration conjointe sur le droit à la protection des données dans le contexte de la pandémie COVID-19](#) par Alessandra Pierucci, Présidente du Comité de la Convention 108 et Jean-Philippe Walter, Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe ;
- [Déclaration conjointe sur la recherche numérique des contacts](#) par Alessandra Pierucci, Présidente du Comité de la Convention 108 et Jean-Philippe Walter, Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe ;
- Déclaration conjointe d'Alessandra Pierucci, Présidente du Comité de la Convention 108 et de Jean-Philippe Walter, Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe sur « [Mieux protéger les personnes dans un contexte de flux international de données: La nécessité d'une supervision démocratique et effective des services de renseignement](#) »;
- Rapport « [Solutions numériques pour lutter contre la covid-19](#) ».

4. Objectifs du programme de travail 2022-2025

Objectif 1 : Entrée en vigueur de la STCE 223

Malgré un flux rapide de signatures dès le jour de l'ouverture du Protocole STCE n° 223 amendant la Convention 108 (32 à ce jour), le nombre de ratifications reste faible : 11 à ce jour. Pour rappel, 38 ratifications sont nécessaires pour que le Protocole entre en vigueur (partiellement) au plus tôt le 11 octobre 2023). Le Comité continuera donc à porter une attention particulière à la dynamique des signatures et ratifications du Protocole STCE n° 223 en vue d'assurer l'entrée en vigueur de la Convention 108+ conformément à la décision du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2018\)128/5](#)).

Une part importante de l'action du Comité dans les années à venir consistera à mener à bien ce processus. À cette fin, le Comité continuera de fournir son expertise pour une mise en œuvre efficiente de la protection des données personnelles dans le cadre législatif national des Parties et des Observateurs à la Convention, ainsi qu'à tout pays intéressé à mettre en œuvre les normes et le mécanisme de la Convention 108+.

Objectif 2 : Suivi des activités normatives existantes du Comité

Le comité tendra à assurer le suivi de ses activités normatives entreprises dans le cadre de son programme de travail 2020-21 et continuera à travailler à l'élaboration d'orientations (par exemple, en particulier sur l'article 11, le traitement des données à caractère personnel par et pour les campagnes politiques, l'identité numérique, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et pour des finalités fiscales) et à fournir des interprétations des dispositions de la convention 108 modernisée ; à préparer la documentation nécessaire (règlement intérieur, mandat) pour le comité à mettre en place dans le cadre de la convention 108 modernisée ; à assurer la visibilité et la promotion de la convention 108 modernisée par le biais d'événements tels que la Journée internationale de la protection des données et le prix Stefano Rodotà.

Objectif 3 : Protection des données, y compris les données biométriques, dans le cadre des scrutins et des élections

Le Comité continuera son travail normatif sur la protection des données personnelles dans le contexte des élections, considérant que des élections libres sont une nécessité absolue dans les sociétés démocratiques, et l'utilisation croissante de la technologie dans les processus électoraux. Une attention particulière sera accordée aux données biométriques, aux bases de données détenues et traitées par les partis politiques et les candidats dans le cadre d'élections libres et équitables (liberté d'expression, droit de vote, liberté d'information, liberté des médias, droit à la vie privée), et à l'intelligence artificielle, ainsi qu'aux garanties et sauvegardes dans ce contexte, y compris pour les données sensibles.

Sur la base de ces travaux, le Comité a pour objectif de préparer un document normatif sur le thème de la protection des données, y compris la biométrie, dans le cadre des votes et des élections

Objectif 4 : L'identité numérique dans le contexte des migrations

La numérisation accrue des contrôles aux frontières, les passeports biométriques, le recoupement des données de plusieurs systèmes d'information et l'exactitude des données personnelles appellent

une réponse du Comité. Les migrations dans le monde entier connaissent des évolutions et des défis considérables qui nécessitent une attention accrue aux politiques migratoires, aux mécanismes de régulation et aux outils technologiques par les Etats parties, sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que des normes du Conseil de l'Europe.

Le Comité préparera un document normatif sur l'identité numérique dans le contexte des migrations intra et extra européennes.

Objectif 5 : Coopération avec d'autres commissions, institutions

La commission poursuivra sa coopération avec d'autres commissions et institutions, notamment dans le domaine du sport (Convention de Macolin et autres conventions connexes), de la cybercriminalité (Convention de Budapest et ses protocoles additionnels), de la bioéthique (Convention d'Oviedo), des élections (Commission de Venise, APCE), des migrations (Représentant spécial du Secrétaire général sur les migrations et les réfugiés) et des droits de l'enfant (CAHENF).

5. Relever de nouveaux défis

Le Comité devrait, si nécessaire, être en mesure d'adapter son programme de travail à de nouveaux besoins afin de relever d'autres défis émergents et urgents.

Annexe

Le Comité de la Convention 108 a pris l'initiative de réaliser une consultation pour établir son programme de travail pour 2022-2025. Ainsi, le Comité a adressé un questionnaire en ligne à toutes les Parties et Observateurs afin de rassembler des propositions.

Le Comité remercie sincèrement les 70 participants pour leur réponse au questionnaire. Le graphique et le tableau ci-dessous représentent, en termes de pourcentage, les résultats obtenus que le Comité a exprimés, dans la mesure du possible, dans le programme de travail.

		High priority	Subject of interest	Low priority
A	Data protection (including biometrics) in the framework of vote and elections	58	29	11
B	Protection of personal data of children	71	25	2
C	Abuse of data of vulnerable people	41	48	10
D	Smart cities	28	51	19
E	Machine-to-machine (5G & 6G)	38	40	20
F	Digital identity in the context of migrations	45	42	11
G	Hyperaccurate positioning	32	50	16
H	Data trustees	18	57	24
I	Neurosciences	8	45	45

RESULTS OF WORK PROGRAMME CONSULTATION

